Décision n° 2020-1345
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 novembre 2020
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 18 novembre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-1345
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 novembre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001414	COMMUNE D'AUXERRE	89 AUXERRE	1 UHF
202001433	SOLUMAT	69 LYON 3	1 UHF
202001439	COMMUNE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE	17 MARENNES-HIERS-BROUAGE	2 VHF
202001440	AUDIER MICHEL COMMUNICATIONS	84 BEDOIN	2 UHF
202001441	PROSEGUR SECURITE HUMAINE (FIDUCIAL SECURITE)	69 BRON	2 UHF
202001443	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	42 SAINT-ETIENNE	2 UHF
202001444	GCC	78 SARTROUVILLE	1 UHF
202001445	OPERA	97 BAIE-MAHAULT	2 VHF
202001446	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	34 MARSILLARGUES	1 UHF
202001448	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY (FIDUCIAL SECURITE)	67 ROPPENHEIM	1 UHF
202001449	COMPAGNIE FLUVIALE DE TRANSPORT	69 LOIRE SUR RHONE	1 VHF*
202001451	ECOMAT	49 ANGERS	1 UHF
202001452	ACP PROTECTION	92 SURESNES	1 UHF
202001453	REGIE D'EAU POTABLE : POLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA	81 CAGNAC-LES-MINES	1 UHF
202001454	COPROMER TRANSPORTS	62 BOULOGNE SUR MER	4 UHF
202001455	GCC	92 NANTERRE	10 UHF
202001456	SASU BRUNO GAILLARD	92 NANTERRE	1 UHF
202001457	ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS	44 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	1 UHF*
202001458	LA POSTE	62 DOUVRIN	4 UHF
202001459	URBAINE DE TRAVAUX	78 SAINT GERMAIN EN LAYE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001460	SOLUMAT	13 MARSEILLE 8	1 UHF
202001462	INOVEST	97 SAINTE-SUZANNE	1 UHF
202001463	LA FRANCAISE DES JEUX	95 SAINT-WITZ	1 UHF
202001464	UNIVERSITE DE STRASBOURG	67 STRASBOURG	2 UHF
202001465	LA FRANCAISE DES JEUX	93 VILLEPINTE	1 UHF
202001466	FRANCE BOIS IMPREGNES	19 MEYMAC	1 UHF
202001467	BASSE NORMANDIE ENROBES	14 BLAINVILLE-SUR-ORNE	1 UHF
202001469	A.P.S.I	67 STRASBOURG	1 UHF*
202001470	LA FRANCAISE DES JEUX	77 SAINT-MARD	2 UHF
202001471	VCF NORMANDIE CENTRE	78 LIMAY	1 UHF
202001472	COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN	38 CROLLES	1 UHF
202001473	LINDE FRANCE	44 INDRE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps